

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE 2021-2022

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE CETTE PRESTATION

Le service de l'étude surveillée n'est pas de l'aide aux devoirs.

Il s'agit d'une heure de temps calme pendant laquelle l'enfant est encouragé à commencer ses devoirs sous la surveillance de 2 adultes (1 enseignant et 1 agent municipal).

Le service de l'étude surveillée ne peut se substituer à l'aide et au soutien que les parents doivent apporter à l'enfant pour s'assurer que la totalité des devoirs soit accomplie.

ARTICLE 2 : GESTION DES INSCRIPTIONS

Les enfants inscrits à l'école publique élémentaire de Fargues Saint-Hilaire peuvent bénéficier du service municipal de l'étude surveillée.

Ce service fonctionnera dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

La feuille d'inscription sera remise à votre enfant lors de sa première fréquentation.

ARTICLE 3 : GESTION DES PRÉSENCES / ABSENCES

Ce service n'est pas un service à la carte. L'inscription **implique une présence obligatoire sur les 4 jours par semaine** et vaut approbation du présent règlement intérieur.

Ce service étant facturé au forfait mensuel, il est conseillé d'y inscrire l'enfant en début de mois.

Aucun remboursement ou prorata ne pourra être effectué.

Dans tous les cas, l'arrêt de fréquentation doit être impérativement signalé au service des affaires scolaires au 05.56.21.21.41 poste 4.

ARTICLE 4 : TARIF ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le prix de l'étude surveillée est un forfait unique, fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement de la facture devra s'effectuer dès sa réception suivant les différents modes de règlements proposés et consultables sur le site de la mairie.

ARTICLE 5 : ORGANISATION

L'étude surveillée a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans une salle de classe de l'école élémentaire.

Il est assuré tous les jours scolaires et ce conformément au calendrier fixé par l'académie à l'exclusion des vacances scolaires.

Il s'organise ainsi :

- de 16h30 à 16h45 : les enfants se détendent
- de 16h45 à 17h00 : ils goûtent
- de 17h00 à 18h00 : ils bénéficient d'un temps de surveillance dans le calme.

A NOTER

Passé 17h, les enfants ne pourront plus être remis à leurs parents sauf urgence scolaire, médicale ou familiale pleinement justifiée par le représentant légal.

ARTICLE 6 : FIN DE SERVICE

A l'issue de l'heure d'étude surveillée, votre enfant

- sera inscrit à l'accueil périscolaire
- quittera l'école seul pour rentrer chez lui
- quittera l'école avec vous ou toute autre personne désignée par vos soins.

ATTENTION : Les adultes en charge de ce service quittent l'établissement scolaire à 18h00.

Vous devez donc impérativement récupérer votre enfant à cette heure-là.

Si votre enfant est toujours présent au départ des adultes, il sera dirigé vers l'accueil périscolaire et ce service vous sera facturé.

ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLES GÉNÉRALES

- Les enfants accueillis à l'étude surveillée doivent se montrer respectueux envers le personnel chargé de ce service, de tout autre adulte et de la collectivité enfantine (camarades).

- Les enfants doivent veiller à la bonne tenue et au respect du matériel. Toute dégradation volontaire de matériel sera à la charge de la famille.

- Sont exclus du service de l'étude surveillée, tous les objets d'un maniement dangereux (ciseaux autres que ceux du service, ...). Sont également interdits médicaments, bijoux, argents et autres objets à collectionner.

Le non-respect de ce règlement pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive après consultation en réunion dite de « conciliation » entre l'adjoint délégué aux affaires scolaires, le personnel concerné et les parents.

VOS CONTACTS

Christophe VICIER

Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et président de la commission municipale en charge du restaurant scolaire se tient à votre disposition au 06.84.66.98.85.

Valérie MAZAS

Collaboratrice en charge du service des affaires scolaires est joignable en mairie au 05.56.21 21 41 poste 4.